



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 21 AVRIL 2022

PROCES VERBAL N° 23

Président : Mr. ROUGER Alain

Vice-Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 22 du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

LUNDI 18 AVRIL 2022

Match n° 54388.1 Aiffres Avs (2) – TYS Futsal (2) en Coupe de l'Amitié Futsal

Arbitre : Mr. BOUILLAUD Frédéric

Réserve d'avant match du club de TYS FUTSAL

Je soussigné (e) GAUVIN, MATHIEU, 1119306397 Capitaine du club TYS FUTSAL CLUB formule des réserves pour le motif suivant : Les joueurs qui sont susceptibles d'avoir participer à plus de 7 matchs en équipe supérieur. Les joueurs qui sont susceptibles d'avoir participer à la dernière rencontre de l'équipe supérieur le lundi 4 avril en D1 futsal poule b contre chamois niortais. L'équipe d'aiffres1 n'ayant aucun match cette semaine.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les joueurs : BAILLY Arthur licence n° 2546683259 – BLOUIN Maxime licence n° 480627241 et TIRAND Julien licence n° 2544449476 de l'équipe Aiffres (2) ont participé à plus de sept matchs officiels (Championnat et Coupes) en équipes supérieures de leur club.

Application des Règlements – COUPE FUTSAL - Saison 2021/2022 du District des Deux-Sèvres, Article 13 – Participation et Qualification des Joueurs.

Qui dit : A partir des 1/4 de Finale, ne peuvent participer à ces compétitions, aucun joueur ayant effectué plus de (7) matches de championnat et de coupe en équipe supérieure.



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 21 AVRIL 2022

PROCES VERBAL N° 23

Par conséquent, la Commission déclare la Réserve d'avant match fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Aiffres (2) pour en attribuer le gain à l'équipe de Tys Futsal Club (2).

Les droits de confirmation, soit 37€, seront portés au débit du club d'Aiffres.

L'équipe de Tys Futsal Club (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe de l'Amitié / Futsal.

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Alain ROUGER